

# DEC 33/2014

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 septembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 septembre 2014

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 33/2014 – Section III - Commission - du budget  
général exercice 2014

**E 9704**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 18 septembre 2014  
(OR. en)**

**13243/14**

**FIN 644**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Jacek DOMINIK, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 17 septembre 2014  
Destinataire: Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: Virement de crédits N° DEC 33/2014 - Section III - Commission - du budget général exercice 2014

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 33/2014.

p.j.: DEC 33/2014



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 15/09/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014  
SECTION III - COMMISSION TITRES 19, 22

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 33/2014

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 2202 Processus et stratégie d'élargissement

POSTE - 22 02 03 01 Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union ainsi que son adoption, sa mise en œuvre et son exécution

CP - 10 000 000

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 1903 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

POSTE - 19 03 01 04 Autres mesures et opérations de gestion de crise

CP 10 000 000

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **19 03 01 04 - Autres mesures et opérations de gestion de crise**

### b) Données chiffrées à la date du 04/09/2014

	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	75 750 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-30 450 459
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	45 299 541
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	37 642 101
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>7 657 440</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>17 657 440</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>10 000 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	13,20 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	6 984 020
2. Crédits disponibles à la date du 04/09/2014	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %

### d) Justification détaillée du renforcement

La sécurité en Ukraine continue de se détériorer en raison de la poursuite du conflit entre les forces gouvernementales et les séparatistes pro-russes dans la partie orientale du pays. Il convient de réformer les structures de sécurité locales afin qu'elles puissent répondre aux problèmes de sécurité qui s'intensifient.

Tant le Conseil que le Parlement européen ont exprimé un appui sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le 17 juillet, le Parlement européen a adopté une résolution en faveur du plan de paix du président ukrainien Petro Poroshenko et des mesures déterminantes qu'il contient afin de garantir l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays.

Lors du Conseil «Affaires étrangères» du 23 juin 2014, le Conseil a convenu d'établir une mission de politique de sécurité et de défense commune (PSDC) pour aider l'Ukraine à réformer son secteur de la sécurité civile, y compris en ce qui concerne la police et l'État de droit.

Le 22 juillet, le Conseil a ensuite adopté la décision 2014/486/PESC relative à la mise en place d'une mission d'assistance de l'UE (EUAM) en Ukraine, avec pour mandat:

- soutenir la réforme du secteur de la sécurité ukrainien, en encadrant et conseillant les autorités ukrainiennes compétentes dans le cadre de l'élaboration de stratégies de sécurité renouvelées ainsi que de la mise en œuvre d'une action de réforme en la matière;
- apporter une aide au processus global de planification de la réforme du secteur de la sécurité civile, en soutenant la préparation et la mise en œuvre rapides des mesures de la réforme.

Une approche en deux phases (mise en place et lancement) a été adoptée pour la mission, conformément aux procédures de gestion des crises approuvées par les États membres. Le financement nécessaire pour la phase de mise en place, qui s'effectuera entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre 2014 (2,68 millions d'EUR) est couvert par des crédits disponibles au titre du budget de la PESC.

Le Conseil a l'intention d'adopter, en novembre 2014, une deuxième décision du Conseil visant à lancer la mission et prévoyant un financement supplémentaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015. Sur la base des estimations actuelles, le montant de référence financière est évalué à environ 12 millions d'EUR.

L'exécution du chapitre budgétaire «PESC» 19 03, au 1<sup>er</sup> septembre, s'établit à 37,2 % en crédits d'engagement et à 94,3 % en crédits de paiement.

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

**22 02 03 01 - Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union ainsi que son adoption, sa mise en œuvre et son exécution**

### b) Données chiffrées à la date du 04/09/2014

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	19 174 167
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	19 174 167
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>19 174 167</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>9 174 167</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>10 000 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	52,15 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 04/09/2014	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

Les besoins effectifs en crédits de paiement en 2014 ne concordent pas avec les estimations réalisées en 2013 lors de l'élaboration du budget 2014, époque à laquelle la programmation stratégique globale pour la période 2014-2020 était encore en préparation. L'adoption tardive du règlement IAP (instrument d'aide de préadhésion) II (ainsi que du règlement énonçant des règles communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour l'action extérieure) a entraîné des retards dans la programmation stratégique pour 2014. Les priorités fixées par les documents indicatifs de stratégie par pays ont été traduites en actions détaillées, couvertes par les programmes annuels et pluriannuels ainsi que les programmes d'action par pays. La plupart de ces programmes d'action sont en cours d'adoption.

Les retards procéduraux auront une incidence sur la capacité de certains des bénéficiaires de l'IAP II (pays candidats à l'adhésion et entités auxquelles a été déléguée la mise en œuvre de certaines actions) à conclure des contrats et à verser intégralement l'enveloppe indicative pour 2014. Compte tenu de cette combinaison de facteurs, un montant de 10 000 000 EUR peut donc être mis à disposition pour virement au chapitre 19 03.